

République française
 Département de la
 Haute-Savoie
 Arrondissement de
 Thonon- Les- Bains
 Commune de
CERVENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE CERVENS**

SEANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2026 à 20H00

Convocation
 du 17/04/2026

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : -- 15
 Quorum : ----- 08
Présents : ---- 14
 Absents : ----- 01
 Pouvoirs : ---- 01
 Votants : ----- 15

VOTE

Pour : ----- 15
 Contre : ----- 0
 Abstentions : -- 0

L'an deux mille vingt-six le vingt et un avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Étaient présents : THOMAS Gil, CHATEL Christophe, DECOMBARD Coralie, LOMBARD Patricia, MATRINGE Yann, LEGRAND Patrick, MUSELLA Hélène, NOEL Ruta, MONTEIRO Michael, KELLER Sophie, PONCET Sana, VITTET Julien, BOSSUS Marie, MATRINGE Victor.

Absents : BERGERON Thomas

Pouvoirs : BERGERON Thomas à PONCET Sana

Secrétaire de séance : Ruta NOEL

**Commissions
 municipales**

OBJET : Création et composition des commissions municipales

**Délibération
 N°2026-26**

**Délibération Certifiée
 exécutoire,**

Télétransmise

Le : **30 AVR. 2026**

Reçue en Préfecture

Le : **30 AVR. 2026**

Publié sur le site de la
 commune

Le : **30 AVR. 2026**

Le Maire Gil THOMAS

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il est proposé de créer 4 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- **Finances**
- **Urbanisme**
- **Communication**
- **Scolaire / périscolaire**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

Article 1 : de créer les 4 commissions municipales suivantes :

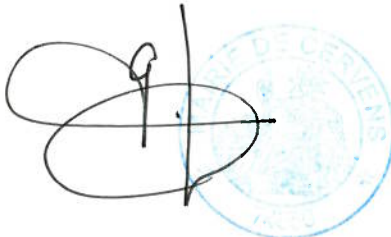
- **Finances** : 4 membres
- **Urbanisme** : 6 membres
- **Communication** : 4 membres
- **Scolaire / périscolaire** : 4 membres

Article 2 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- **Finances** : Yann MATRINGE, Coralie DECOMBARD, Patrick LEGRAND, Thomas BERGERON.
- **Urbanisme** : Christophe CHATEL, Coralie DECOMBARD, Patricia LOMBARD, Patrick LEGRAND, Ruta NOEL, Julien VITTE.
- **Communication** : Victor MATRINGE, Sana PONCET, Marie BOSSUS, Hélène MUSELLA.
- **Scolaire / périscolaire** : Coralie DECOMBARD, Patricia LOMBARD, Ruta NOEL, Hélène MUSELLA

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS



La secrétaire
Ruta NOEL

